



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

Brésil

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire en 2001 contient la recommandation définitive relative au programme de pays soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

La recommandation porte sur le financement du programme de pays du Brésil, dont le niveau de planification annuel s'élève à un million de dollars ou moins. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 705 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 86 295 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays ne comportait que des chiffres indicatifs au titre de la coopération estimée au programme. Les chiffres qui figurent dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes financés par prélèvement sur les ressources ordinaires et sur les autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a**(1999, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants (millions, de moins de 18 ans)	59,8
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	38
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	32
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée à grave) (1996) . .	6
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1996).	160
Taux d'alphabétisation (% hommes/femmes) (2000)	85/85
Taux d'inscription dans le cycle primaire (% net, garçons/filles) (1999)	95/95
Pourcentage des élèves de première année qui atteignent la cinquième année (1995)	71
Utilisation de sources d'eau salubre de meilleure qualité (%) (2000).	87
Vaccination régulière (PEV) financée par le Gouvernement (%) (1998)	100
PNB par habitant (en dollars des États-Unis)	4 350
Enfants d'un an ayant reçu une série complète de vaccins contre :	
la tuberculose :	93 %
la diphtérie, la coqueluche, le tétanos :	83 %
la rougeole :	99 %
la poliomyélite :	98 %
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos :	%

^a Données tirées de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants – Statistiques mises à jour », établie à titre de supplément du rapport du Secrétaire général « Nous les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), et par conséquent susceptibles de différer des données figurant dans le texte du présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes est pour l'essentiel identique à celle qui figure dans la note de pays remise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.13). Depuis, le Congrès national a créé le Fonds de lutte contre la pauvreté, allouant 1,7 milliard de dollars par an pendant 10 ans à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement domestiques, à des allocations scolaires à destination des familles (*bolsa escola*) et à des mesures d'incitation visant à favoriser l'accès des femmes enceintes et des jeunes enfants aux services de santé de base.

2. Les résultats préliminaires du recensement de 2000 indiquent que la population s'élève à 169,5 millions d'habitants – soit près de 3 millions de plus que le chiffre fourni dans la note de pays –, dont 81 % résident en milieu urbain. La violence est l'une des premières causes de décès parmi les jeunes hommes de 15 à 19 ans. Selon de nouvelles données rendues publiques par le Gouvernement en prévision de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, 50 millions de personnes vivent au-dessous du seuil

de pauvreté, dont 33 % de familles blanches, 55 % de familles noires et 58 % de familles mixtes, qui gagnent moins d'un salaire minimum (75 dollars) par mois.

Coopération au programme, 1994-2001

3. Entre 1994 et 2001, la coopération de l'UNICEF a pris la forme d'un programme septennal pour la période 1994-2000, suivi d'un programme de courte durée d'un an. Au cours de 2001, l'UNICEF a lancé un processus de restructuration fondé sur les recommandations de l'examen à mi-parcours aux fins d'encourager une perspective intersectorielle, de renforcer les activités de suivi et d'accroître la participation des bureaux de zone. Le programme national comportait six volets, consacrés à la santé, à l'éducation, à la promotion des droits de l'enfant, à l'environnement, à l'appui aux politiques sociales, ainsi qu'à la communication et à la mobilisation sociale.

4. Dans le secteur de la santé, l'UNICEF a contribué à des programmes axés sur les assistants sanitaires communautaires et la santé familiale parrainés, par le Gouvernement et l'organisation non gouvernementale (ONG) Pasteurs d'enfants. À l'heure actuelle, 13 337 équipes spécialisées dans la santé familiale et 158 934 assistants sanitaires communautaires travaillent directement auprès des familles pour leur garantir un accès aux services de base et à l'éducation sanitaire. Leur action en matière de soins de santé primaires a contribué à faire reculer le taux de mortalité infantile, passé de 48 à 34 pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 1999.

5. En travaillant avec les médias, en mobilisant de nouveaux partenaires et en stimulant le débat public, l'UNICEF a contribué à faire en sorte que les droits de tous les enfants soient de mieux en mieux respectés. Des documents éducatifs et de formation ont été produits afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier dans les régions rurales et semi-arides, dont on estime la population à 12 millions de personnes. Avec les ONG et les secrétariats municipaux à l'éducation, l'UNICEF a contribué à l'élaboration de modèles d'enseignement extrascolaire afin d'offrir des possibilités supplémentaires aux enfants vulnérables. La deuxième banque commerciale du Brésil (Banco Itaú), qui a financé l'appui de l'UNICEF au secteur éducatif, est particulièrement représentative de l'intérêt manifesté par le secteur privé envers une éducation de qualité. Tant dans le secteur de la santé que dans celui de l'éducation, l'UNICEF a plaidé pour la décentralisation de la gestion des services publics, élaborant des plans municipaux en collaboration avec le Conseil national des secrétaires municipaux à la santé et avec l'Association nationale des secrétaires municipaux à l'éducation. À ce titre, les partenariats avec la Banque mondiale et le Ministère de l'éducation ont joué un rôle clef.

6. Durant la période considérée, le Brésil a multiplié les efforts en vue de l'élimination du travail des enfants. L'UNICEF a apporté son concours à l'examen de l'incidence négative du travail sur le droit des enfants à l'éducation et appuyé l'élaboration de solutions pratiques. Divers dispositifs d'appui aux familles ont été expérimentés afin de déterminer les liens qui existent entre le versement d'allocations et la scolarisation, les initiatives extrascolaires et celles qui sont génératrices de revenu. L'Organisation internationale du travail et l'UNICEF ont apporté leur appui au Forum national sur la prévention et l'élimination du travail des enfants et aux rencontres organisées en parallèle au niveau des États, qui ont réuni le Gouvernement, les ONG, les syndicats et le secteur privé, et dont l'objectif était

l'ajustement des programmes aux besoins locaux. Entre 1992 et 1999, 1,9 million d'enfants et d'adolescents ont arrêté de travailler et se sont inscrits dans une école, mais on estime que 2,9 millions de garçons et de filles de moins de 15 ans continuent à travailler.

7. L'UNICEF a contribué à attirer l'attention sur le problème « invisible » de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, en particulier des filles. À l'échelon local et au plan national, la police, l'appareil judiciaire, les conseils de tutelle et les professionnels de la santé, de l'éducation et des services sociaux ont été mobilisés et axent leur action sur la prévention, les soins et l'application de la loi. En 2000, un Plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents a permis d'intégrer diverses mesures prises dans ces divers domaines, conformément aux recommandations du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ce plan renforcera le soutien aux enfants qui en sont victimes et à leurs familles, facilitera les enquêtes de police et permettra d'identifier et de punir les coupables.

8. En vertu du Statut de l'enfant et de l'adolescent adopté au Brésil en 1990, divers dispositifs ont été mis en place pour faire respecter les droits des enfants et des adolescents. Des conseils des droits de l'enfant ont été créés aux niveaux fédéral, des États et des municipalités, qui font en sorte que les politiques menées par les pouvoirs publics soient adaptées aux enfants et aux adolescents. Les conseils de tutelle ont reçu pour mission d'apporter une aide aux enfants dont les droits ont été bafoués. L'UNICEF a apporté son appui à la constitution de ces conseils et à la formation de leurs membres dans l'ensemble des 27 États. En décembre 1999, selon le Ministère de la justice, 2 283 des 5 507 municipalités du pays avaient mis en place des conseils des droits de l'enfant et 1 502 conseils de tutelle avaient vu le jour. En 1999, 171 des 184 municipalités de l'État de Ceara avaient renforcé leurs services de santé, d'éducation et axés sur les droits destinés aux enfants afin d'obtenir l'aval officiel de l'UNICEF; en 2000, 26 d'entre elles satisfaisaient aux critères rigoureux définis par le Fonds. En 1999, grâce à la campagne menée en faveur de la gratuité des actes de naissance, plus de 600 000 enfants ont été déclarés en un mois.

9. Dans la région semi-aride située au nord-est du pays, les programmes scolaires ont été conçus de façon à préparer les élèves et les communautés à la sécheresse et à améliorer l'approvisionnement en eau salubre grâce à une technologie viable. L'UNICEF a contribué à réunir plus de 150 ONG aux fins d'élaboration de stratégies de développement durable en zones semi-arides, reposant sur l'application des techniques de collecte des eaux pluviales. En Amazonie, un projet de développement durable a honoré la culture des habitants de la forêt, qui exploitent les ressources naturelles de façon responsable. Les projets éducatifs bilingues à destination des Yanomami et d'autres enfants autochtones mis en œuvre en partenariat avec des ONG et des municipalités ont montré combien les préoccupations relatives à l'environnement et à l'assainissement sont liées aux efforts en faveur de l'élimination du travail des enfants et la promotion de l'éducation. En juin 1999, l'UNICEF a lancé une campagne visant à obtenir que les enfants ne travaillent plus dans les décharges publiques, en collaboration avec 44 ONG et organismes fédéraux. En février 2001, ce sont 13 233 enfants qui avaient quitté les décharges pour être scolarisés.

10. Dans le cadre du programme social, des renseignements portant sur les indicateurs sociaux relatifs aux enfants ont été diffusés, des méthodologies et des dispositifs ont été mis au point pour permettre le suivi participatif des dépenses sociales, et le suivi de la mise en œuvre des objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants a été assuré. Les analyses statistiques réalisées en partenariat avec l'Institut brésilien de géographie et de statistique ont contribué à une prise de conscience nationale. En 2001, l'UNICEF a publié un rapport sur la situation des enfants brésiliens, qui a recours à un indicateur de développement des enfants conçu sur le modèle de l'indicateur du développement humain pour classer les 5 507 municipalités en fonction du degré d'accès des jeunes enfants aux services et du degré d'éducation des parents.

11. Dans le cadre du programme de communication et de mobilisation sociale, l'UNICEF a collaboré de façon stratégique avec les médias à la promotion des droits de l'enfant au Brésil. L'Agence de presse pour les droits de l'enfant, soutenue par le Fonds, facilite la diffusion de documentation, émet des recommandations quant aux thèmes relatifs aux droits de l'enfant qui doivent être mis en valeur et assure un suivi de tous les reportages consacrés aux enfants et aux adolescents, dont le nombre a été multiplié par cinq depuis 1996.

12. L'action de l'UNICEF reçoit un accueil positif du public, comme en témoigne le succès des collectes de fonds. De 1995 à 2000, le téléthon organisé chaque année sur le thème de l'espérance pour l'enfance et diffusé en direct par le réseau Globo Television a permis de recueillir 18,8 millions de dollars. Les ventes de produits et le publipostage ont respectivement suscité des dons d'un montant de 27,4 millions de dollars et de 8,23 millions de dollars de la part de milliers d'individus soucieux de contribuer à améliorer la situation des enfants au Brésil. Le secteur privé n'est pas en reste, puisqu'il a versé 7,3 millions de dollars dans le cadre de collectes de fonds effectuées entre 1995 et 1999. Le transfert de la Division du secteur privé de São Paulo à Brasília, en 1999, a permis une meilleure intégration du personnel affecté au programme et de celui qui est en charge de la collecte de fonds, et il a amélioré la visibilité des programmes de l'UNICEF auprès des donateurs nationaux les plus importants.

Enseignements tirés de la coopération antérieure

13. Pour l'essentiel, les enseignements tirés des programmes précédents demeurent tels que décrits dans la note de pays.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Ressources ordinaires						
Dépenses intersectorielles	741	741	741	741	741	3 705
Total partiel	741	741	741	741	741	3 705
Autres ressources						
Développement du jeune enfant	2 500	2 600	2 700	2 900	3 000	13 700
L'intégration par l'éducation	3 300	3 400	3 500	3 600	3 700	17 500
Adolescents citoyens à part entière	2 350	2 500	2 600	2 950	3 200	13 600
Protection et systèmes garantissant le respect des droits	4 500	4 700	4 800	5 000	5 200	24 200
Suivi et communication en matière de droits de l'enfant	500	500	800	600	600	3 000
Dépenses intersectorielles	2 650	2 800	2 820	3 000	3 025	14 295
Total partiel	15 800	16 500	17 220	18 050	18 725	86 295
Total	16 541	17 241	17 961	18 791	19 466	90 000

Processus d'élaboration du programme de pays

14. L'élaboration du programme de pays pour 2002-2006 s'est déroulée selon trois phases. L'Agence brésilienne de coopération du Ministère des affaires étrangères, ainsi que plusieurs ministères sectoriels et institutions spécialisées des Nations Unies ont participé à l'ensemble du processus afin de faire en sorte que le programme soit en harmonie avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en cours d'établissement. En premier lieu, les possibilités offertes par les changements politiques et économiques intervenus dans le pays ont été analysées et le nouveau cycle de coopération visera à les exploiter. C'est également durant cette période qu'a été établi le bilan commun de pays. Ses conclusions ont été examinées avec les divers partenaires — Gouvernement, société civile, institutions spécialisées des Nations Unies et huit bureaux de l'UNICEF au Brésil. C'est à la suite de ces discussions qu'ont été établis un document stratégique et la note de pays. En second lieu, la structure du programme de pays a été élaborée sur la base du cycle de vie, afin d'assurer le respect des droits de l'enfant et de l'adolescent tout au long des diverses étapes de leur développement. La nouvelle structure a fait l'objet d'un dialogue entre le Gouvernement, les ONG, les institutions spécialisées des Nations Unies, des spécialistes et le personnel de l'UNICEF. Enfin, des programmes et projets spécifiques ont été définis, toujours en consultation avec les divers partenaires impliqués. Les recommandations de l'examen à mi-parcours de 1997 ont été prises en compte, tout comme les résultats initiaux du programme de courte durée pour

2001 et les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration à propos de la note de pays.

Buts et objectifs du programme de pays

15. L'objectif d'ensemble du programme de pays est d'obtenir que les droits de tous les enfants et de tous les adolescents soient protégés et respectés, ainsi qu'il est stipulé dans le Statut de l'enfant et de l'adolescent. À cette fin, le programme appuiera les efforts nationaux visant à : a) faire en sorte que les enfants âgés de 6 ans ou moins grandissent dans un milieu sain, stimulant, où ils reçoivent l'affection dont ils ont besoin; b) garantir le respect du droit de tous les enfants âgés de 7 à 14 ans, en particulier les plus vulnérables, à une éducation primaire de qualité afin de leur garantir l'accès, tout au long de leur vie, à des activités éducatives, culturelles, sportives et qui visent à faire d'eux des citoyens à part entière; c) faire en sorte que les adolescents aient accès à une éducation de qualité, à une formation professionnelle, à des informations adaptées en matière de santé, ainsi qu'à des activités sportives et de loisir, et qu'ils aient la possibilité de participer à la prise de décisions qui les concernent; d) assurer le fonctionnement efficace du système juridique et des dispositifs de protection afin de garantir aux enfants et aux adolescents le respect de leurs droits lorsque ces derniers sont menacés, voire bafoués; e) sensibiliser la population à la réduction des disparités et la promouvoir ainsi que des investissements équitables à destination des enfants et le respect de leurs droits au moyen d'activités de surveillance et de communication.

Liens avec les priorités nationales et internationales

16. Le programme de pays s'inscrit dans le cadre des efforts nationaux visant à faire respecter le Statut de l'enfant et de l'adolescent et à mettre en place des dispositifs locaux qui garantissent des résultats durables. Les objectifs et les stratégies du programme replacent l'action de l'UNICEF dans le contexte plus vaste de priorités nationales et internationales telles que le plan de développement national (Avança Brasil), les politiques sectorielles fédérales et celles des États, et la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et par le Mouvement mondial en faveur des enfants. Le programme tient compte des engagements nationaux souscrits lors du Forum mondial sur l'éducation, du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, du dixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement et de la Cinquième Réunion ministérielle interaméricaine consacrée à l'enfance et aux politiques sociales. Il appuie en outre les politiques gouvernementales axées sur la décentralisation, les dispositifs constitutionnels favorisant la participation de la société civile au suivi de l'application et des violations des droits, et les politiques sectorielles en cours. Enfin, le programme fait fond sur la collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et sera inspiré du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF.

Stratégie du programme

17. Depuis que la note de pays a été présentée au Conseil d'administration, la stratégie du programme a été affinée. Les éléments du précédent programme qui ont porté leurs fruits serviront de base aux stratégies intersectorielles axées sur les droits de l'enfant tout au long de son cycle de vie. La discrimination sexuelle et ethnique compte parmi les disparités auxquelles l'ensemble des volets du programme visent à remédier. Plusieurs stratégies seront intersectorielles, notamment en matière de formation, de mobilisation sociale et de plaidoyer en faveur de politiques nationales adaptées aux enfants, de renforcement des capacités au niveau municipal afin de réduire les disparités, et de développement de modèles de prestation de services destinés aux enfants les plus vulnérables ou exclus, par l'entremise des collectivités locales et des ONG. L'UNICEF tirera parti de l'expérience des municipalités et des communautés situées dans les régions prioritaires pour contribuer à l'élaboration des politiques nationales, mais aussi pour conserver « une longueur d'avance » en analysant les stratégies axées sur les enfants qui sont déjà en place et en s'efforçant de mettre au point de nouvelles méthodes.

18. Le programme de pays s'articule autour de cinq volets : le développement du jeune enfant; l'intégration par l'éducation; adolescents citoyens à part entière; Protection et systèmes garantissant le respect des droits; suivi et communication en matière de droits de l'enfant. Ce dernier volet a été ajouté après que la note de pays eut été approuvée afin de faire en sorte que le suivi des quatre autres volets bénéficie d'un appui continu et de garantir une mobilisation sociale et des activités de communication efficaces à tous les niveaux. La couverture géographique et les bénéficiaires varieront d'un volet à l'autre, mais ils incluront tous des éléments de portée nationale en matière d'élaboration des politiques, de mobilisation sociale et de suivi des indicateurs.

19. **Développement du jeune enfant.** L'UNICEF collaborera avec les services gouvernementaux et les ONG concernés à la réalisation des objectifs suivants : donner aux enfants un bon départ dans la vie; améliorer les soins qui leur sont dispensés; améliorer le développement des enfants de moins de 6 ans. On s'attachera particulièrement à encourager les familles à protéger leurs enfants et à les aider à s'épanouir pleinement, et on renforcera leur capacité d'y parvenir. L'accent sera également mis, dans le cadre du programme, sur l'amélioration des politiques gouvernementales en matière de développement du jeune enfant. Deux projets seront mis en œuvre : a) services intégrés pour la maternité et l'accouchement; b) services intégrés pour les enfants âgés de 6 ans ou moins. L'appui de l'UNICEF portera sur une vaste gamme d'activités axées sur la survie, la croissance et le développement tout au long de la phase initiale du cycle de vie, depuis la grossesse jusqu'à l'entrée de l'enfant dans le primaire. Les municipalités, les assistants sanitaires communautaires, les équipes spécialisées dans la santé familiale et Pasteurs d'enfants seront ses principaux partenaires.

20. Le projet de services intégrés couvrant la maternité et l'accouchement établit un lien entre le droit des femmes à la santé et les premières étapes de la vie de son bébé, et il contribuera à assurer leur accès à des services prénatals, durant l'accouchement et post-partum de qualité. L'UNICEF apportera son soutien aux activités visant à surveiller le respect des droits, à détecter les violations et à rendre publiques les informations recueillies; à mobiliser les organisations de la société civile et le public afin de renforcer la pression exercée en faveur du respect des

droits de l'enfant; à expliquer aux professionnels de la santé, aux défenseurs des droits de l'enfant et aux décideurs comment intégrer une démarche fondée sur le respect des droits à la prestation de services; à faire connaître les solutions existantes. Les résultats attendus sont les suivants : sensibilité et mobilisation accrue du public au sujet de ces questions; développement de l'accès aux services et amélioration de leur capacité à réduire la mortalité infantile et maternelle ainsi que la prévalence des conditions qui provoquent des handicaps ou favorisent la transmission du VIH de la mère à l'enfant; participation et responsabilisation accrues des pères.

21. Le deuxième projet, consacré à l'intégration des services destinés aux enfants de 6 ans ou moins, comporte quatre éléments : a) enregistrement des naissances; b) santé et nutrition; c) compétences familiales en matière de survie et de développement de l'enfant; d) développement des services communautaires axés sur les familles. L'UNICEF collaborera avec les services gouvernementaux et les ONG concernés pour faire en sorte que les familles et les communautés mesurent toute l'importance du développement du jeune enfant. La demande des familles et du public sera stimulée par l'élaboration de lignes directrices pour les programmes consacrés au développement du jeune enfant qui tiennent compte des disparités régionales, ethniques et fondées sur le sexe. Les médias apporteront leur appui à ce processus et contribueront à entretenir la demande du public et à faire en sorte que les enfants les plus vulnérables aient un accès prioritaire à des services de qualité. Le projet encouragera les débats publics sur la conception et la structure des politiques municipales en matière d'éducation, de santé et d'assistance sociale. Les résultats attendus sont les suivants : mise en place de dispositifs d'enregistrement gratuit des naissances; constitution de réseaux intersectoriels visant à renforcer les capacités du personnel et des familles et à promouvoir les droits de l'enfant; renforcement des programmes comportant des initiatives en faveur des oligo-éléments, de l'allaitement au sein et de la prévention des maladies, et participation accrue des partenaires concernés.

22. **L'intégration par l'éducation.** Un taux de scolarisation de 95,4 % parmi les enfants d'âge scolaire ouvre la voie à des activités visant à améliorer la qualité de l'enseignement aux fins de prévenir l'absentéisme, de favoriser l'apprentissage et de faire en sorte que tous les enfants, y compris les 4,6 % d'entre eux qui ne sont pas scolarisés (soit, selon les estimations, quelque 2 millions) bénéficient d'un enseignement de base complet. L'UNICEF collaborera avec les ministères concernés, les institutions religieuses, l'Association des secrétaires municipaux à l'éducation, les départements de l'éducation au niveau des États, les médias, le secteur privé et les ONG pour élaborer des stratégies visant à scolariser les enfants ayant des besoins spécifiques, ceux qui travaillent et ceux qui vivent dans des zones isolées, dans les rues ou encore dans les décharges publiques. À terme, tous les écoliers du primaire bénéficieront de ces initiatives ciblées. Les activités scolaires et extrascolaires seront liées de façon à renforcer la capacité de répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables en matière d'éducation et de les faire participer à la prise de décisions qui les affectent directement. Le projet favorisera le développement des activités sportives, de loisir et culturelles, ainsi que des services de santé. Des fonds seront alloués à l'élaboration et à la diffusion de méthodologies novatrices, à la formation du personnel et à la sensibilisation du public aux violations des droits de l'enfant. L'objectif d'ensemble de ces efforts est de favoriser l'intégration de tous les enfants brésiliens au système éducatif.

23. Les résultats attendus sont les suivants : mise en place de dispositifs systématiques visant à établir le contact avec les enfants non scolarisés et à les inscrire dans une école; expérimentation de méthodologies et obtenir des institutions scolaires qu'elles s'engagent à accueillir les enfants les plus vulnérables; renforcement des conseils d'éducation dans les écoles et au niveau municipal afin de garantir une gestion participative et transparente; conception, expérimentation et diffusion de stratégies d'apprentissage novatrices dans les écoles afin de lutter contre l'absentéisme, de favoriser l'apprentissage et de faire en sorte que tous les enfants bénéficient d'un enseignement de base complet; élaboration de stratégies visant à améliorer le respect des droits de l'enfant en matière de santé et de nutrition et à lutter contre la violence à l'école, au sein des communautés et dans la famille.

24. **Adolescents citoyens à part entière.** Ce volet du programme est axé sur les droits des adolescents brésiliens. Trois projets spécifiques seront conçus : a) éducation et formation professionnelle; b) santé des adolescents; c) justice pour mineurs. L'UNICEF apportera son appui à des activités similaires pour chacun de ces projets : assistance technique; collecte et diffusion d'informations au sujet des modèles et stratégies novateurs; mise à jour des analyses de situation; mobilisation du public et participation des adolescents, des familles et de la société civile; renforcement des politiques nationales et des capacités locales; conception de systèmes et de documents de formation. Les principaux partenaires seront les ministères de la santé, de l'éducation, de la justice et des services sociaux, les collectivités locales, les groupes de jeunes et les ONG locales.

25. Par l'entremise du projet consacré à l'éducation et à la formation professionnelle, l'UNICEF appuiera les activités visant à promouvoir et à développer des programmes d'enseignement primaire accélérés pour offrir « une seconde chance » aux adolescents qui travaillent ou ne sont pas scolarisés; l'organisation d'espaces favorisant la participation des adolescents en toute sécurité; le développement de la formation préprofessionnelle au niveau du primaire et du secondaire. Le projet consacré à la santé des adolescents sera axé sur l'accès à des informations appropriées et à des services de qualité en matière de santé. Les résultats souhaités sont l'élaboration de politiques de santé intégrées à destination des adolescents et le développement des dispositifs fournissant des informations approfondies sur des questions telles que les grossesses d'adolescentes, l'abus des drogues, le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles. Le projet consacré à la justice pour mineurs se concentrera sur les adolescents en conflit avec la loi aux fins d'assurer leur sécurité, d'apporter des réponses juridiques et sociales appropriées à ce problème, et d'offrir à ces adolescents la possibilité de recevoir une éducation et de se réinsérer avec succès dans leurs communautés respectives. Les résultats souhaités sont les suivants : mise en conformité des institutions avec le Statut de l'enfant et de l'adolescent; élaboration et diffusion de stratégies de réinsertion sociale et de mesures éducatives. Lors de la conception de politiques qui prennent en compte les besoins spécifiques des adolescents et de la mise en place de services publics adaptés, il sera essentiel de collaborer avec les ONG, les municipalités et les institutions spécialisées des Nations Unies.

26. **Protection et systèmes garantissant le respect des droits.** En dépit de certains progrès, les dispositifs de lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants doivent être renforcés. Ce volet du programme englobe toutes les phases du cycle de vie. Il favorisera l'élaboration de mesures de protection à

l'intention des enfants et des adolescents en situation de risque et renforcera les dispositifs existants en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques.

27. Ce volet comporte deux axes : a) la protection contre les actes de violence et l'exploitation sexuelle; b) les systèmes garantissant le respect des droits. Un premier projet consacré à la protection contre la violence, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle, aura quatre objectifs : a) la prévention et le suivi de la violence institutionnelle, communautaire et familiale; b) la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle; c) la promotion d'une attitude non discriminatoire à l'égard des familles, des enfants et des adolescents séropositifs ou handicapés; d) la promotion du droit, pour les enfants qui vivent dans des institutions ou dans les rues, de vivre dans un environnement familial où ils reçoivent l'attention dont ils ont besoin et au sein d'une communauté. Les efforts visant à éliminer le travail des enfants seront axés sur l'accès à l'éducation et l'apprentissage, l'amélioration durable du revenu familial et la participation des communautés à la gestion du projet. Les résultats attendus sont les suivants : renforcement des systèmes de notification des abus dont sont victimes les enfants (en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles) et/ou mise en place de nouveaux dispositifs; amélioration du suivi des violations des droits et des réponses apportées; débats publics sur le travail des enfants, la violence dans la famille, l'exploitation sexuelle, les droits des enfants séropositifs ou handicapés, élaboration ou renforcement des stratégies d'intervention, développement des capacités du personnel et des réseaux de partenaires aux fins de garantir la protection des droits.

28. Un second projet s'appuiera sur les dispositifs législatifs pour garantir le respect des droits des enfants et des adolescents. Ce projet déterminera et diffusera les meilleures pratiques adoptées par les conseils des droits de l'enfant et les conseils de tutelle afin d'améliorer les systèmes qui garantissent le respect de ces droits aux niveaux municipal, des États et fédéral. Les résultats attendus sont les suivants : amélioration de la capacité de réponse aux violations des droits dans toutes les municipalités; suivi des politiques relatives au respect des droits des enfants et des adolescents à tous les niveaux.

29. **Suivi et communication en matière de droits de l'enfant.** Ce volet du programme vise à surmonter les difficultés associées à la promotion et à l'évaluation des politiques relatives aux droits de l'enfant, ainsi qu'à obtenir l'appui du public et à le convaincre d'exiger le respect de ces droits. Son objectif principal est de recueillir et de diffuser des informations relatives au développement participatif et aux mesures propres à faire respecter les droits des enfants et des adolescents. Il comprend deux projets : a) suivi et évaluation; b) communication au sujet des droits de l'enfant et de l'adolescent. Le premier projet aura pour objet la surveillance de façon suivie des investissements publics et privés en faveur des enfants, de la situation des enfants brésiliens et du programme de coopération de l'UNICEF, au moyen de méthodes de suivi et d'évaluation internes améliorées. Dans le cadre de ce projet, on recueillera des données relatives aux enfants ventilées par municipalité afin d'améliorer la gestion participative à ce niveau. Les résultats souhaités sont les suivants : suivi des dépenses sociales et des investissements consacrés aux enfants et aux adolescents dans le cadre de la formule « 20/20 », avec la participation des intéressés; mise en œuvre d'un programme de coopération efficace, avec obligation pour ceux qui en ont la charge de rendre des comptes; conception d'indicateurs permettant d'assurer le suivi des violations des droits de l'enfant. Les principaux

partenaires seront l'Institut brésilien de géographie et de statistique, les services ministériels de l'information et de la statistique, les réseaux municipaux du secteur social, les ONG et les institutions qui produisent et analysent les médias nationaux et locaux.

30. Le projet consacré à la communication au sujet des droits de l'enfant et de l'adolescent sera axé sur l'amélioration de la couverture et de la qualité de la présentation dans les médias des questions liées aux droits de l'enfant et de l'adolescent. Il aura également pour objectif d'améliorer l'information du public quant aux résultats de la coopération de l'UNICEF. Le Fonds aidera les médias brésiliens à mettre en relief les initiatives fructueuses qui encouragent la société à participer plus activement à l'émergence d'une culture fondée sur le respect des droits de l'homme. Ce volet du programme mettra l'accent sur les débats politiques organisés dans les sphères économique et sociale et visant à réduire les disparités, à répartir la richesse de façon plus équitable et à accroître les investissements dans les secteurs sociaux. Il contribuera enfin à faire en sorte que le programme de pays donne des résultats encore plus probants au moyen de la sensibilisation, de la mobilisation et d'une assistance technique.

31. **Dépenses intersectorielles.** Afin que ces divers volets puissent être mis en oeuvre, l'ensemble des ressources ordinaires sera affecté aux dépenses intersectorielles de personnel. Pour obtenir des liquidités et fournir une assistance en fournitures, mais aussi pour couvrir les dépenses de personnel non couvertes par les ressources ordinaires, UNICEF Brésil fera principalement appel à la collecte de fonds au niveau national. En raison de l'intérêt particulier qu'ils portent à la protection de l'enfance, les comités nationaux apportent une contribution majeure au programme. Ainsi, au sein de l'UNICEF Brésil, le personnel de la Division du secteur privé collaborera étroitement avec le programme et notamment le volet consacré à la communication afin de faire en sorte que le publipostage, les ventes de produits, les campagnes médiatiques et la mobilisation du secteur privé donnent les meilleurs résultats possibles.

Suivi et évaluation

32. Le programme de pays reposera sur une démarche axée sur le cycle de vie. Il s'appuiera sur le plan de surveillance et d'évaluation intégré et sur les indicateurs spécifiques à chaque volet du programme pour surveiller de façon suivie et évaluer l'efficacité, la rigueur, la pertinence, la qualité et la viabilité de la coopération de l'UNICEF. Des indicateurs désagrégés seront utilisés pour attirer l'attention du public sur les disparités spectaculaires — ethniques, géographiques, entre les tranches d'âge, entre les sexes et sur le plan socio-économique — qui existent dans le pays. L'élaboration de buts et d'objectifs assortis de délais et mesurables, adaptés aux divers États et municipalités, sera encouragée aux fins d'autosurveillance et de planification à l'échelon local sur la base du projet novateur mis en place par l'UNICEF dans l'État de Ceara, où son aval officiel a été sollicité par les municipalités. Cette expérience combine des stratégies novatrices de surveillance au niveau des collectivités locales et de promotion des droits de l'enfant.

33. L'appui de l'UNICEF à ses partenaires en matière de suivi et d'évaluation viendra compléter ses activités de suivi et d'évaluation internes. S'agissant du développement du jeune enfant (jusqu'à 6 ans), les initiatives nationales et internes

seront contrôlées au moyen des indicateurs de survie existants et d'un « indicateur du développement du jeune enfant » au niveau municipal, somme des indicateurs pertinents en ce qui concerne les besoins associés à cette phase du cycle de vie. De nouveaux indicateurs seront conçus pour surveiller le développement des adolescents. Dans le cadre du volet consacré à l'intégration par l'éducation, l'UNICEF aura recours aux indicateurs définis dans le cadre de « L'Éducation pour tous d'ici à l'an 2000 » et les incorporera aux systèmes de suivi existants. Les volets développement du jeune enfant et adolescents citoyens à part entière feront l'objet d'évaluations particulièrement strictes durant le cycle de coopération : leur structure définitive sera conçue durant la phase initiale de la nouvelle période couverte par le programme.

34. Le suivi de questions intersectorielles qui affectent les enfants tout au long de leur cycle de vie, telles que la violence, l'exploitation et les abus, mais aussi des dépenses sociales, en particulier les investissements en faveur des enfants et des services sociaux de base, continuera d'être renforcé grâce à des initiatives tant externes qu'internes. Les progrès vers l'élimination des diverses formes de travail des enfants continueront d'être suivis conjointement par les diverses parties intéressées. Le suivi et la sollicitation des pouvoirs publics sur une base participative et en ayant recours à la méthode du « budget de l'enfant » seront étendus aux questions d'équité, puis expérimentés dans certains États et municipalités.

Collaboration avec les partenaires

35. L'UNICEF collaborera avec les ministères de la santé, de l'éducation, de la justice, du bien-être social et du travail ainsi qu'avec l'administration de certains États et certaines municipalités (et avec les organisations qui agissent en coopération avec eux) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de diverses activités. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, l'accent sera mis sur la décentralisation – demande locale, contrôle social et participation. La préférence sera donnée aux ONG qui jouissent d'une expérience solide dans des domaines spécifiques ainsi qu'aux conseils des droits et de tutelle aux échelons national, des États et des municipalités. Avec d'autres partenaires encore, telles que les institutions et les fondations qui traitent des questions relatives aux enfants et aux jeunes, on réalisera des études, on produira des documents de formation, on recueillera des informations sur les expériences fructueuses et on apportera un appui à la formation des partenaires locaux et au sein des municipalités.

36. L'UNICEF sollicitera une participation accrue du secteur privé dans les domaines de coopération existants, ainsi que dans le cadre de la lutte pour l'éducation et l'élimination du travail des enfants, et cherchera à nouer de nouveaux partenariats au service des adolescents. L'UNICEF poursuivra en outre la mise en œuvre de ses diverses stratégies impliquant le secteur privé, qui ont fait leurs preuves.

37. Une collaboration étroite est prévue avec les institutions spécialisées des Nations Unies conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et un renforcement de la coopération avec la Banque mondiale sera recherché dans les domaines du développement du jeune enfant, du travail des enfants et de l'éducation. Les quelques institutions bilatérales qui sont actives au

Brésil (notamment celles du Canada, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis), ainsi que des ONG internationales telles que Oxfam et la World Child Foundation (Suède) échangeront données et informations aux fins de contrôler et d'ajuster les grandes orientations du programme durant la période couverte. Les médias et les autres moyens de communication, en particulier le réseau Globo Television et l'Agence de presse pour les droits de l'enfant resteront des partenaires importants.

Gestion du programme

38. L'Agence brésilienne de coopération du Ministère des affaires étrangères est responsable de la coordination d'ensemble du programme et assurera le suivi du programme de coopération au moyen de réunions périodiques, de visites sur le terrain et d'une base de données en ligne. Les divers ministères concernés sont responsables de la gestion du programme sectoriel. La coordination avec les partenaires au niveau des États et des municipalités – le Gouvernement et les organisations de la société civile – sera essentielle au succès des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi décentralisées. Le Gouvernement et l'UNICEF se réuniront chaque année pour procéder à la planification et à l'examen de l'ensemble des projets et volets du programme. Un examen à mi-parcours plus approfondi est prévu pour 2004, qui sera suivi de l'examen de fin de cycle. D'autres institutions spécialisées des Nations Unies, des donateurs multilatéraux et bilatéraux et les ONG collaboratrices seront invités à y participer.

39. Au sein de l'UNICEF, la gestion du programme de pays sera assurée par les bureaux nationaux et les bureaux de zone, qui s'acquitteront de cette tâche de façon coordonnée. La collaboration des bureaux de zone permettra d'investir davantage de ressources dans les régions du nord et du nord-est du pays. L'UNICEF examinera aussi la possibilité de développer sa présence en Amazonie et, en fonction de la disponibilité des fonds, il est possible que Manaus serve de base géographique pour la mise en œuvre des divers volets du programme. La démarche axée sur le cycle de vie et la structure du programme exigent qu'il soit procédé à la planification et au suivi sur une base multidisciplinaire et intersectorielle. À cet effet, des groupes de travail ont été établis, qui se consacreront chacun à un volet du programme. Ils bénéficieront de la participation du personnel des bureaux de zone de l'UNICEF. Au cours de la période couverte par le programme, des efforts plus importants seront consentis pour assurer la liaison entre les sections responsables des divers volets du programme, des opérations et de la coopération avec le secteur privé. Les partenariats fructueux avec la société civile, les ONG et le secteur privé seront renforcés.

Tableau

Liens entre les postes et dépenses de personnel dans le budget programme

Pays : Brésil

Programme : 2002-2006

Domaines d'activité et source de financement	Budget-programme (En milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a										Dépenses de personnel ^b (en milliers de dollars des É.-U.)	
	RO	AR	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	Total
Ressources ordinaires :														
Dépenses intersectorielles	3 705 000		3 705 000	0	0	1	4	0	0	5	2	0	7	3 442 575 683 342 4 225 917
Total, RO	3 705 000		3 705 000	0	0	1	4	0	0	5	2	0	7	3 442 575 683 342 4 225 917
Autres ressources :														
Développement du jeune enfant	13 700 000	13 700 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
L'intégration par l'éducation	17 500 000	17 500 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Adolescents citoyens à part entière	13 600 000	13 600 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Protection et systèmes garantissant le respect des droits	24 200 000	24 200 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Suivi et communication en matière de droits de l'enfant	3 000 000	3 000 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Dépenses intersectorielles	14 295 000	14 295 000		0	0	0	0	0	0	1	22	39	62	671 797 10 575 157 11 246 954
Total, AR	86 295 000	86 295 000		0	0	0	1	0	0	1	22	39	62	671 797 10 575 157 11 246 954
Total RO+ AR	3 705 000	86 295 000	90 000 000	0	0	1	5	0	0	6	24	39	69	4 114 372 11 258 499 15 372 871

